Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux du 19 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, suite à la convocation du dix mars, sous la Présidence de Monsieur Thierry LEDENT, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de MARCQ-EN-OSTREVENT.

ETAIENT PRÉSENTS (18) :

AUBIGNY	L. DUBUS	/
BRUNÉMONT	/	/
BUGNICOURT	P. DUCCESCHI	/
CANTIN	B. NAULIK	/
ERCHIN	/	/
ESTRÉES	C. WALLARD	L. BLASSEL
FÉCHAIN	A-M. DUPAS	/
FÉRIN	E. COYAUX	V. JEANMOUGIN
FRESSAIN	D. BIGET	E. SILVAIN
GŒULZIN	R. MATHIEU	/
HAMEL	J. MOCQ	T. LEDENT
LÉCLUSE	R-E. CARLIER	/
MARCQ-en-OSTREVENT	J.M. RENARD	J.M. LEFEBVRE
ROUCOURT	P. ROSZYK	M. LENFANT
VILLERS-au-TERTRE	/	/

Maire présent : Thierry PREIN, commune de MARCQ-EN-OSTREVENT

PROCURATION (1) : M. COLMANT (ERCHIN) donne procuration à P. ROSZYK.

ABSENTS excusés :

P. LELEU (BRUNEMONT), C. DUFLOS (CANTIN), J. BLONDEAU (ERCHIN) M. JASPART (FÉCHAIN) N. MERCIER (GŒULZIN)

ABSENTS :

R. DORDAIN (BRUNEMONT) T. USAÏ (BUGNICOURT), D. FOUQUET (LECLUSE), 2 ELUS (VILLERS-AU-TERTRE)

Administrateurs présents : Mme LEVRAY (CAF du Nord), Mr ROBINET (MSA)

Techniciens SIRA : C. BOULET, V. MONSERGENT

Monsieur Thierry PREIN, Maire de la commune de Marcq-en-Ostrevent, a ouvert la séance en accueillant les élus dans sa commune, comme désormais chaque année lors du vote du budget.

Délibération n° 2025-1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2024.

Le Président rappelle que le procès-verbal du comité du 11 décembre 2024 avait été transmis avec les dossiers de préparation du comité de ce jour, dématérialisés le 10 mars, à l'ensemble des conseillers et administrateurs et, aucune question n'ayant été transmise ou posée, il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres** :

- APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2024.

Délibération n° 2025-2 : Commission Finances du 5 mars 2025

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle lors de la commission finances du 5 mars 2025, les maires de Cantin, Estrées, Fressain, Gœulzin, et Roucourt et les délégués titulaires d'Aubigny, Bugnicourt, Cantin, Erchin, Férin, Hamel, Lécluse, Marcq-en-Ostrevent, Roucourt et Villers-au-Tertre étaient présents et ont pu débattre des orientations budgétaires de 2025, au vu des présentations des comptes administratif et de gestion 2024 et des projets budgétaires 2025.

- **Compte administratif 2024** : le budget prévisionnel a été respecté avec 86.74% des dépenses de fonctionnement consommées, soit 743 895€ sur 857 628€. Les recettes de fonctionnement correspondent à 103.52% du budget prévisionnel.

Cette année a été marquée par de nombreux changements au sein de la structure : nouvelle direction, mouvements de personnel sur les différents pôles, restructuration de l'organigramme, cellule de veille, contrôle Caf en cours à ce jour, …). Les dépenses ont été réduites au maximum afin de préserver une trésorerie suffisante sans avoir à faire appel à une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2025.

Il a été également précisé que les recettes perçues de l'ARS sur le poste de médiateur santé (46 963€) doivent bien être identifiées comme des recettes qui ne seront pas versées lors de la dernière année de ce projet (2028)

Les remboursements partiels de subvention (AlimCad-Caisse des dépôts et consignation) s'élèvent à 6911.34€ et nous aurons à rembourser une somme pour l'instant indéterminée suite au contrôle CAF)

Budget Prévisionnel 2025 :

Monsieur RENARD, vice-Président aux finances a présenté l'ébauche du budget prévisionnel 2025 et a insisté sur la nécessité de maintenir la vigilance quant aux dépenses liées à certains pôles (le pôle jeunesse en particulier) qui génèrent un reste à charge trop important pour le Sira. Nous continuerons donc à tenter de réduire au maximum ces dépenses et à optimiser les recettes liées à chaque action.

Monsieur LEDENT rappelle que le passage à 12€ par habitant des frais de fonctionnement des communes en 2024 et les efforts fournis par l'équipe du Centre socioculturel de l'Ostrevent et de la sensée ont néanmoins permis de stabiliser notre situation financière.

Le Président propose à l'assemblée,
de prendre acte de la tenue de la commission finances en date du 5 mars 2025.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **PREND ACTE** : de la commission finances en date du 5 mars 2025 et du compte-rendu transmis en annexe. (point 2.1 de la préparation de la réunion du comité syndical du mercredi 19 mars)
-

Délibération n° 2025-3 : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE que les résultats du compte de gestion 2024 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif de l'ordonnateur ;
- ADOPTE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives ;
- CERTIFIE que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative ;
- DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024.

Délibération n° 2025-4 : Approbation du compte administratif 2024 et Affectation du résultat

L'exécution du budget 2024 (y compris les mouvements d'ordre et mouvements comptables) se traduit par :

- **En section de fonctionnement** :
- Un montant de dépenses de : 743 895.89 € en fonctionnement
- Un montant de recettes de : 887 777.16 €
- Un résultat de fonctionnement de : + 143 881.27 €
- Pour l'exercice antérieur (2023) : + 37 638.34€
- Résultat cumulé au 31/12/24 : + 181 519.61€
- **En section d'investissement :**
- Un montant de dépenses de : 8 760.61 €
- Un montant de recettes de : 29 023.92 €
- Un résultat d'investissement de : + 20 263.31 €
- Pour l'exercice antérieur (2023) : + 26 274.35€
- Résultat cumulé au 31/12/24 : + 46 437.66 €

Le compte administratif 2024 complet, conforme au compte de gestion 2024 est présenté au Comité Syndical, qui,

Considérant que Monsieur Thierry LEDENT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean Marc RENARD pour le vote du compte administratif,

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2024
- AFFECTE à l'exercice 2025 :
    - 46 537.66€ (résultat d'investissement cumulé) au compte 001 et
    - 181 519.61 € ((résultat de fonctionnement cumulé) au compte 002
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte administratif 2024.

Délibération n° 2025-5 : Adoption du Budget primitif 2025

Monsieur Jean-Marc RENARD, Vice-Président aux finances, présente le budget 2025 du Sira :

Fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011	269 055.65 €	002	181 519.61 €
012	596 233.96 €	013	2 000 €
042	23 083.23 €	042	1 618.43 €
65	28 463.45 €	70	22 985.61 €
67	18 221.43 €	74	789 431.15 €
68	70 018.04 €	75	4 108 €
		78	3 412.96 €
Total	1 005 075.76 €	Total	1 005 075.76 €

Investissement

Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
040	1 618.43 €	001	46 537.66 €
20	12 000 €	040	23 083.23 €
21	56 002.94 €	10	0.48 €
Total	69 621.37 €	Total	69 621.37 €

Ouï cet exposé,
Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le Budget Primitif 2025.
- RENOUVELLE, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'autorisation au Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
    - Fonctionnement : 7.5%
    - Investissement : 7.5 %

Délibération n° 2025-6 : Frais de fonctionnement des communes

Le Président rappelle la règle appliquée chaque année pour le calcul des frais de fonctionnement et propose que nous restions cette année sur les données 2024, sans tenir compte du panier du maire. Un tableau récapitulant les frais relatifs à chaque commune a été envoyé avec les éléments du comité de ce jour.

Le Comité Syndical à l'unanimité

,

- APPROUVE la proposition du Président
- AUTORISE le Président à solliciter auprès des communes, selon les modalités habituelles (paiement au semestre avec un 1er versement à l'issue du vote du budget et un 2nd versement courant septembre), les contributions à hauteur de 12€ par habitant au titre de l'année 2025
- PRECISE que les crédits correspondants ont été prévus au Budget 2025

Délibération n° 2025-7 : Autorisation de signatures Conventions CAF

La délibération d'autorisation de signatures n° 2024-33 n'est pas suffisamment précise pour la Caf, qui nous demande de la préciser, comme suit :

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE son Président et les Vice-présidents en cas d'absence du président, à signer toutes les conventions de financement relatives à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les avenants s'y rapportant.

Délibération n° 2025-8 : Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.
La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de Douaisis Agglo, sans implication de l'EPCI.
Les 4 CTG signées par bassin de vie depuis 2020 sont toutes arrivées à leur terme le 31/12/2024.

Il y a lieu de les renouveler pour 5 ans, à l'échelle des 35 communes du Douaisis.

En outre, le Comité Syndical s'est accordé depuis septembre 2022, et lors des différentes réunions relatives à la CTG, à porter le poste de Coordinateur CTG (sur la base d'un ½ temps) à hauteur du reste à charge par habitant, une fois la prise en charge de la CAF déduite (prise en charge à hauteur de 50%).
Un tableau reprenant ce financement avait été présenté aux élus lors de la commission finances du 10 septembre 2024, dans lequel le ½ poste chargé estimé à 24 800€ (-12 000€ de la CAF). Le reste à charge pour les communes s'élevait alors à 81 centimes par habitant.

À la suite de cette présentation le Comité Syndical dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Monsieur le Président propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire du Douaisis, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.
- AUTORISE le Président à solliciter auprès des communes, le règlement du financement de ce ½ poste, au prorata du reste à charge divisé par habitants, une fois la subvention CAF versée, et ce, selon les mêmes modalités que le règlement des frais de fonctionnement des communes.

Délibération n° 2025-9 : Adoption des tarifs 2025 et modification de l'acte constitutif de Régie MultiServices

Mme Evelyne Coyaux, Vice -Présidente à l'action sociale présente les tarifs des différentes sorties et activités qui seront proposées au cours de l'année :

- **Pôle Jeunesse :**
  - **20 Juin 2025 : Sortie Parc Walibi :** Tarif normal : 25 €. (Tarif Léa applicable et tarif extérieur :cf tableau ci-dessous)
  - **17 Mai 2025 : Parc aquatique Parc d'Ailette :** Tarif normal : 20 € (Tarif Léa applicable et tarif extérieur cf tableau ci-dessous)
  - **Mini séjour du 8 au 10 avril-Boulogne :** Tarif normal : 100 € – 50€ (-700QF) – 150€ (tarif extérieur)
  - **Séjour 4 jours 3 nuits en Juillet - Anor-Val joly :** Tarif normal : 135 € – 70€ (-700QF) – 200€ (tarif extérieur)
  - **Semaine Sport ACM du 23 au 25 Juillet (Csc)**Tarif normal 35 euros**. (**Tarif Léa applicable et tarif extérieur cf tableau ci-dessous)

TARIF LEA APPLICABLE AUX FAMILLES DU NORD SELON LE QUOTIENT FAMILIAL CAF						
QUOTIENT FAMILIAL	**Sortie ½ journée**	**Sortie Journée**	**Grandes Sorties**			**ACM Semaine**
QF1 (0-369€)	**1.50 €**	**2.50 €**	**3.75 €**	**5 €**	**6.25 €**	**8.75 €**
QF2 (370-499€)	**2.70 €**	**4.50 €**	**6.75 €**	**9 €**	**11.25 €**	**15.75 €**
Qf 3 (500-699 €)	**3.60 €**	**6 €**	**9 €**	**12 €**	**15 €**	**21 €**
QF4 >700€ (Tarif normal)	**6 €**	**10 €**	**15 €**	**20 €**	**25 €**	**35 €**
Tarif extérieur	**9 €**	**15 €**	**22.50 €**	**30 €**	**37.50 €**	**52.50 €**

Pôle Adultes/Familles/Seniors :

- Sortie séniors aux Hortillonnages dans le cadre de l'Oasis du Part'âges : 6, 12, 18 €*
- Sortie Bowling dans le cadre de l'Oasis du Part'âges : 3, 6, 9 €*
- Sortie Cinéma dans le cadre de l'Oasis du Part'âges : 3, 6, 9 €*
- Sortie à l'Hippodrome dans le cadre de l'Oasis du Part'âges : 3, 6, 9 €*
- Sortie à Paris : Visite de l'Opéra Garnier et de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'Oasis du Part'âges : 12, 18, 24 €*
- Visite de l'usine des Bêtises de Cambrai dans le cadre de l'Oasis du Part'âges :3, 6, 9 €*
- Sortie à Bruxelles : Schtroumpfs et Pixar Expérience dans le cadre de l'Oasis du Part'âges : 24, 36, 48€*

* tarif réduit, tarif normal, tarif extérieur.

Il est également prévu de modifier l'acte constitutif de Régie Multi Services, afin de pouvoir encaisser les recettes de ventes d'alimentations et boissons lors des évènements organisés par le Centre socioculturel, de tickets de tombolas, ventes de produits fabriqués mains dans les différents ateliers du centre, participations à des soirées (tickets d'entrées) de prestations de service (lavage de voiture, etc…) qui permettront à chaque pôle de valoriser leurs créations.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs proposés pour l'année 2025
- AUTORISE la modification de l'acte constitutif de régie multi-services (Arrêté n° 2019-20 et délibération n°2019-35 en date du 11 décembre 2019) afin d'y intégrer les recettes évoquées ci-dessus,
- AUTORISE le président, à fixer les tarifs de ces différentes prestations à détailler dans la modification de l'acte constitutif de régie en précisant les modalités d'encaissements et de reçus.
.

Délibération n° 2025-10: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité-Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Le Président expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la mise en réseau des bibliothèques du territoire et la coordination du développement culturel. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 28 avril 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de huit mois et trois jours (jusqu'au 31 décembre 2025).

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité** :

- DECIDE la création à compter du 28 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois et 3 jours allant du 28 avril 2025 au 31 décembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-11 : Attribution de subvention à l'association Episol59, Epicerie solidaire

Monsieur RENARD-vice-président aux finances rappelle que L'épicerie sociale EPISOL59 basée à Guesnain apporte une réponse aux habitants du Douaisis en situation de précarité alimentaire en proposant des produits alimentaires et autres à moindre coût, différents ateliers d'accompagnement à la consommation.
Le centre socioculturel est partenaire de l'association en offrant lorsque c'est possible, le surplus de production légumière de l'action Jardin Bien être.
Comme chaque année, et au vu de notre partenariat, l'association sollicite une aide financière du syndicat à hauteur de 500€ pour l'année 2025, correspondant au financement de 25 habitants des 15 communes du Sira, à raison de 20€ par habitants en moyenne. Cette action a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants les plus éloignés de l'emploi, et en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion. Aussi, permettre l'accès à une alimentation digne t à moindre coût.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la subvention de 500€ à Episol59
- AUTORISE le Président à procéder au versement de cette subvention
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical s'est terminé à 20h30.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

DATES	**RÉUNIONS**	**HEURE**	**LIEU**
Mercredi 4 juin 2025	BUREAU SYNDICAL	18H30	Centre socioculturel
Mardi 17 juin 2025	**COMITE SYNDICAL**	18H30	ESTRÉES
Mercredi 10 septembre 2025	BUREAU SYNDICAL	18H30	Centre socioculturel
Mercredi 24 septembre 2025	**COMITE SYNDICAL**	18H30	A définir
Mercredi 12 novembre 2025	BUREAU SYNDICAL	18H30	Centre socioculturel
Mercredi 26 novembre 2025	**COMITE SYNDICAL**	18H30	HAMEL

Fait à Arleux le 26 mars 2025,

Le Président du SIRA,

Thierry LEDENT